

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 3 avril 2017 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Madame            Dominique Gaudreau

Messieurs        Jean-François Pelletier  
                      Denis Proulx  
                      Alexandre Jolicoeur  
                      Raymond X. Caron

Absence motivée : Monsieur Fernand Poitras

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Caron, maire.

Colette Lord agit à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

078-04-2017

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Sous réserve d'y ajouter les items suivants :

- Demande d'appui – C.T.A.Q. – Fruits & Légumes R.G. inc.;
- Autorisation paiement – Facture Les Équipement Pierre-Paul Beaulieu inc.;
- Autorisation achat – Conteneur – Écocentre;
- Mandat Arpo Groupe-conseil – Révision plan infrastructures – Rue des Industries;

il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que présenté, le projet d'ordre du jour suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 6 mars 2017 et correction de la résolution n° 033-02-2017;
3. Assemblée de consultation publique concernant les modifications des règlements d'urbanisme;
4. Adoption du second projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant l'émission des permis et certificats, le zonage et le lotissement (avec ou sans modification);

5. Avis de motion d'un règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant l'émission des permis et certificats, le zonage et le lotissement;
6. Adoption du second projet de règlement concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale et abrogeant le règlement n° 161-2013 (avec ou sans modification);
7. Avis de motion d'un règlement concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et abrogeant le règlement n° 161-2013;
8. Adoption du règlement n° 204-2017 décrétant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.
9. Adoption du règlement n° 205-2017 décrétant un emprunt et une dépense de 5 408 799 \$ pour le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une section du Chemin des Pionniers Est incluant la construction d'un poste de chloration;
10. Résultats de la période d'enregistrement du règlement n° 202-2017 décrétant un emprunt et une dépense de 500 000 \$ visant la réalisation de travaux de déblais et de remblais d'un terrain situé en bordure de la rue des Industries;
11. Résultat des soumissions – Adjudication de contrat – Acquisition de matériaux granulaires;
12. Résultat des soumissions – Adjudication de contrat – Travaux de déblai et remblai d'un terrain situé en bordure de la rue des Industries;
13. Résultat des soumissions – Adjudication de contrat – Surveillance et contrôle de qualité – Déblai et remblai d'un terrain situé en bordure de la rue des Industries;
14. Renouvellement – Entente – Modalités d'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux - Campor;
15. Renouvellement – Carte de membre corporatif – Action Chômage Kamouraska inc.;
16. Sollicitation – Comité de liturgie Notre-Dame-de-Bonsecours;
17. Autorisation signature – Contrat d'hébergement d'écran – Office du tourisme de la MRC de L'Islet;
18. Autorisation paiement facture Campor;
19. Demande d'appui – Utilisation non agricole – Gravière-sablière – Lot 2 938 170 – C.P.T.A.Q.;
20. Demande d'appui – Morcellement et utilisation non agricole – Partie du lot 3 373 495 – C.P.T.A.Q.;
21. Nomination d'un maire suppléant;

22. Demande de soumissions – Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout de la rue des Industries;
  - Location équipement
  - Achat de fournitures
23. Adoption des comptes et des différents documents financiers;  
  
Municipalité : 475 659.73 \$
24. Période de questions;
25. Levée de l'assemblée.

079-04-2017

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2017 :**

Sous réserve de modifier, à la résolution 062-03-2017, le nom de Tétra Tech par BPR Infrastructures inc., il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME :**

Monsieur André Caron, maire, informe les personnes présentes de la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant les modifications des règlements d'urbanisme et cède la parole à madame Ginette Gagné, secrétaire d'urbanisme.

La secrétaire souligne que l'article 1 du premier projet concernant la modification de la zone 49 Ca est abrogé.

Madame Gagné fait part des modifications apportées aux règlements d'urbanisme, à savoir :

- a) Agrandir la zone 5 Mt, créer une nouvelle zone 157 Rd à même une partie de la zone 4 Ra;
- b) Spécifier la distance à respecter concernant les activités récréatives intensives en zone agroforestière;
- c) Apporter certaines précisions quant aux usages permis (C1, C2, C3) et (H1, H2);
- d) Bonifier les usages complémentaires aux usages résidentiels;
- e) Modifier l'affichage du musée et l'affichage dans les zones industrielles;
- f) Modifier certaines définitions et certaines normes de manière à être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet.

Relativement au règlement concernant le PIIA, madame Gagné explique que, depuis 2013, seules les nouvelles constructions implantées à 150 mètres de la route 132 et dans les aires patrimoniales étaient visées. Le nouveau règlement PIIA vise, en plus des nouvelles constructions qui seront implantées à 60 mètres de la route 132 et dans les aires patrimoniales, les agrandissements, transformations, modifications et rénovations des

bâtiments érigés avant 1946. Sommairement, les critères d'évaluation concernent entre autre, les ouvertures et les matériaux, de manière à s'harmoniser et à respecter le plus possible le style architectural.

Après avoir répondu aux questions et pris en considération les commentaires émis, monsieur André Caron, maire déclare la consultation close.

080-04-2017

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICAT, LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT :**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de remplacement # 03-2016 de la MRC de L'Islet adopté le 8 août 2016 en vue de modifier le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 28 septembre 2016, suite à l'avis de conformité émis par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont six mois, après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma pour adopter des règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier les règlements d'urbanisme suivants :

- 156-2013 concernant l'émission des permis et certificats;
- 158-2013 concernant le zonage;
- 159-2013 concernant le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par sa résolution 046-03-2017, le premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été donné le 8 mars 2017, lequel a été publié dans un journal conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire revoir la modification de la zone 49 Ca;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, avec les modifications ci-dessous, le second projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme;

L'article 1 du premier projet est abrogé;

Les articles 5 et 6 du premier projet sont modifiés par l'ajout de l'alinéa suivant :

- les activités agricoles situées en zone agricole provinciale.

081-04-2017

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS, LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT :**

Monsieur Alexandre Jolicoeur donne avis qu'un règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant l'émission des permis et certificats, le zonage et le lotissement, sera présenté pour adoption, lors de la prochaine réunion.

**ADOPTION DE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 161-2013**

Dossier reporté à une date ultérieure.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 161-2013 :**

Dossier reporté à une date ultérieure.

082-04-2017

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 204-2017 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC :**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

#### ARTICLE 2

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

#### ARTICLE 3

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste à verser une aide financière de 6 000 \$ sur une période de 10 ans.

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

083-04-2017

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 205-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 5 408 799 \$ POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE SECTION DU CHEMIN DES PIONNIERS EST INCLUANT LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE CHLORATION :**

Il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 205-2017 décrétant un emprunt et une dépense de 5 408 799 \$ pour le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une section du chemin des Pionniers Est incluant la construction d'un poste de chloration.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 3 octobre 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction pour le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur le chemin des Pionniers Est du numéro civique 433 à 584 selon les plans et devis préparés par la firme Tétra Tech (BPR), portant le numéro AO-14879-C-0001 en date du 31 août 2016 ainsi que la construction d'un poste de chloration selon les plans et devis préparés par la firme SNC – Lavalin inc., portant le numéro 63543 en date du 1er mars 2016 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée et préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 26 septembre 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B.

## ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 408 799 \$ pour les fins du présent règlement.

## ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 408 799 \$ sur une période de 40 ans.

## ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe C inclus au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe D au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

084-04-2017

**RÉSULTAT DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 202-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE  
500 000\$ VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉBLAI ET DE  
REMBLAI D'UN TERRAIN SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE DES  
INDUSTRIES :**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du certificat des résultats émis à l'égard du règlement numéro 202-2017 décrétant un emprunt et une dépense de 500 000 \$ visant la réalisation de travaux de déblais et de remblais d'un terrain situé en bordure de la rue des Industries, lequel certificat stipule que :

Je soussignée, Colette Lord directrice générale de la Municipalité de L'Islet certifie sous mon serment d'office que le registre a été accessible entre 9 h et 19 h, le 19 janvier 2017 accompagnée d'une copie du règlement 202-2017 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉBLAI ET DE REMBLAI D'UN TERRAIN SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE DES INDUSTRIES.

Je certifie également que :

1. Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 202-2017 est de 3 162.
2. Le nombre de demandes inscrit requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 327.
3. Le nombre de signatures apposées est de 0.

Je déclare que :

Le règlement 202-2017 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À L'ISLET, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2017.

\_\_\_\_\_  
Colette Lord, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

085-04-2017

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS – ADJUDICATION DE CONTRAT –  
ACQUISITION DE MATÉRIAUX GRANULAIRES :**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a formulé des demandes de soumissions pour l'acquisition de matériaux granulaires;



CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule que le contrat sera octroyé au soumissionnaire ayant présenté le prix le plus bas pour chacune des catégories d'agrégats demandés;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions déposées :

| Description             | MG & F      | BML         | LOUIS RICHARD |
|-------------------------|-------------|-------------|---------------|
| MG-20A                  | 10.25 \$/tm | 10.00 \$/tm | 10.50 \$/tm   |
| MG-20B                  | 9.50 \$/tm  | 7.25 \$/tm  | 7.45 \$/tm    |
| MG-112 brut             | 4.50 \$/tm  | 5.50 \$/tm  | 4.70 \$/tm    |
| Pierre 100-200 mm       | 18.00 \$/tm | 14.75 \$/tm |               |
| Pierre net ¾ "          | 12.00 \$/tm | 14.25 \$/tm |               |
| Gravier tamisé 0-1¼ "   |             | 5.75 \$/tm  | 5.40 \$/tm    |
| Sable classe A          | 6.75 \$/tm  | 5.50 \$/tm  | 5.25 \$/tm    |
| Sable classe B          |             | 4.00 \$/tm  | 4.00 \$/tm    |
| Terre à pelouse tamisée | 13.50\$/tm  |             |               |

N.B. : Les taxes ne sont pas incluses dans les prix soumis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat des matériaux granulaires auprès des soumissionnaires ayant déposé le meilleur prix dans chacune des catégories des matériaux spécifiés précédemment.

086-04-2017

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS – ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE DÉBLAI ET DE REMBLAI D'UN TERRAIN SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE DES INDUSTRIES :**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet a formulé des demandes de soumission pour des travaux de déblai et de remblai d'un terrain situé en bordure de la rue des Industries;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions déposées ;

| Noms des soumissionnaires           | Montants        |
|-------------------------------------|-----------------|
| Michel Gamache & Frères inc.        | 476 927.80 \$   |
| Martin Mercier Inc.                 | 637 225.94 \$   |
| Gervais Dubé Inc.                   | 712 320.72 \$   |
| Les Entreprises Gilbert Cloutier    | 765 371.33 \$   |
| Les Entreprises JR Morin Inc        | 799 421.18 \$   |
| Action Progex Inc.                  | 923 939.10 \$   |
| Construction BML                    | 974 528.10 \$   |
| Les excavations Lafontaine inc      | 1 007 353.46 \$ |
| Excavation Jos Pelletier (2007) Inc | 1 092 730.45 \$ |
| Allen                               | 1 093 343.27 \$ |
| K2 Inc.                             | 1 170 422.51 \$ |
| Excavation Gérard Pouliot           | 1 518 221.88 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité d'octroyer à la firme, Michel Gamache et Frères inc., le mandat d'effectuer, selon les modalités décrites aux documents d'appels d'offres, le contrat de travaux de déblai et remblai d'un terrain situé en bordure de la rue des Industries.

087-04-2017

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS – AJUDICATION DE CONTRAT – SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DE QUALITÉ – DÉBLAIS ET REMBLAIS D'UN TERRAIN SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE DES INDUSTRIES :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter, au montant forfaitaire de 3 775 \$, plus taxes par semaine, la soumission unique d'honoraires professionnels déposée par la firme «Laboratoire d'expertises de Rivière-du-loup inc.»;
- de préciser que ce mandat est nécessaire pour la surveillance des travaux et de contrôles qualitatifs des sols lors de l'exécution des travaux de déblais / remblais sur un terrain situé en bordure de la rue des Industries.

088-04-2017

**RENOUVELLEMENT – ENTENTE – MODALITÉS D'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX - CAMPOR INC. :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur André Caron, maire et Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet le renouvellement de l'entente à intervenir avec la firme Campor inc. à l'égard des modalités d'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux de la municipalité et ce, sous réserve des modifications suivantes :

- Entente valide pour une période de 24 mois au lieu de 60 mois;
- Prix de 0.01 \$ le gallon indexé à chaque année selon d'IPC de l'année précédant le renouvellement.

089-04-2017

**RENOUVELLEMENT – CARTE DE MEMBRE CORPORATIF – ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA INC. :**

Il est proposé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité de renouveler, au montant de 50 \$, l'adhésion de la Municipalité à titre de membre corporatif à l'Association Action Chômage Kamouraska inc.

090-04-2017

**SOLLICITATION – COMITÉ DE LITURGIE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS :**

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité de renouveler, au montant de 350 \$, la contribution de la Municipalité de L'Islet pour la tenue de la réception offerte aux couples ayant atteint de 10 à 60 ans de mariage.

091-04-2017 **AUTORISATION SIGNATURE – CONTRAT D’HÉBERGEMENT D’ÉCRAN – OFFICE DU TOURISME DE LA MRC DE L’ISLET :**

Il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l’unanimité d’autoriser, monsieur André Caron, maire à signer pour et au nom de la Municipalité de L’Islet le contrat d’hébergement d’écran numérique à intervenir avec l’Office du Tourisme de la MRC de L’Islet et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

092-04-2017 **AUTORISATION PAIEMENT - FACTURE CAMPOR :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l’unanimité d’autoriser, et ce tel que recommandé par la Mutuelle des municipalités du Québec à la suite d’une entente, le paiement au montant de 24 710.90 \$ taxes incluses des frais exigés par l’entreprise Campor inc. à l’égard des travaux reliés au déversement de pétrole sur le terrain du garage municipal sis au 451, boulevard Nilus-Leclerc.

093-04-2017 **DEMANDE D’APPUI – UTILISATION NON AGRICOLE – GRAVIÈRE-SABLIÈRE – LOT 2 938 170 – C.P.T.A.Q. :**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 938 170 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L’Islet entend exploiter, sur une superficie approximative d’environ 62 215 mètres carrés, une gravière-sablère;

CONSIDÉRANT QUE ce lot a déjà fait l’objet d’une autorisation de la C.P.T.A.Q. en 2007 pour un même usage;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l’unanimité d’appuyer la demande d’autorisation formulée par la compagnie Excavation Louis Richard inc. et demander à la C.P.T.A.Q. d’y faire droit.

094-04-2017 **DEMANDE D’APPUI – MORCELLEMENT ET UTILISATION NON AGRICOLE – PARTIE DU 3 373 495 – C.P.T.A.Q. :**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 373 495 formule, auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, une demande d’aliénation et d’utilisation d’un lot à une fin autre que l’agriculture et ce, afin de procéder à la vente d’une superficie approximative de 300 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain permettra à l’acquéreur d’y construire une installation septique conforme au Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2R22;

CONSIDÉRANT QUE ladite parcelle de terrain est impropre à l’agriculture;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'autorisation formulée et ainsi, demander à la CPTAQ d'y faire droit.

095-04-2017

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT :**

Il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler, pour une période indéterminée, le mandat de monsieur Alexandre Jolicoeur à titre de maire suppléant de la Municipalité de L'Islet.

096-04-2017

**DEMANDE DE SOUMISSIONS – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA RUE DES INDUSTRIES :**

Il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité de formuler des demandes de soumissions pour l'acquisition des fournitures et la location des équipements requis dans le cadre du prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur une section de la rue des Industries.

097-04-2017

**ADOPTION DES COMPTES ET DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS FINANCIERS :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer de la municipalité, en date du 24 mars 2017 pour un montant de 475 659.73 \$.

098-04-2017

**DEMANDE D'AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :**

ATTENDU QUE lors des séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE lors des séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c.S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU QUE les membres du conseil des CLD (centre locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU QU'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et tout autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

099-04-2017

**DEMANDE D'APPUI – ALINÉATION ET UTILISATION NON AGRICOLE – ÉCHANGE D'UNE PARTIE DES LOTS 5 556 816 ET 3 373 445 - C.P.T.A.Q. :**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 5 556 816 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Islet formule, auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, une demande d'aliénation et d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture et ce, dans le but de procéder à un échange de surface de terrain avec une partie du lot 3 373 445;

CONSIDÉRANT QUE cet échange a pour but d'améliorer l'accès à leurs propriétés respectives;

CONSIDÉRANT QUE l'échange vise une parcelle de terrain ne pouvant être utilisée à des fins agricoles et ce, en raison de sa proximité de la ligne de lot et l'autre parcelle pourra, quant à elle, être utilisée à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'autorisation formulée par la compagnie Fruits et Légumes R.G. inc. et ainsi, demander à la C.P.T.A.Q. d'y faire droit.

100-04-2017

**AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURES – LES ÉQUIPEMENTS PIERRE-PAUL BEAULIEU INC. :**

Il est proposé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l'unanimité d'autoriser, au montant de 8 000 \$ plus taxes, le paiement de la facture présentée par Les équipements Pierre-Paul Beaulieu inc. à l'égard de l'acquisition d'un souffleur à neige de marque Beaulieu et d'une gratte à trottoir.

Il est de plus résolu de préciser que cette somme sera prélevée à même les argents du surplus accumulé non affecté.

101-04-2017

**AUTORISATION ACHAT – CONTENEUR – ÉCOCENTRE :**

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité d'autoriser, pour une somme approximative de 2 800 \$ plus taxes, l'achat d'un conteneur requis pour les opérations de l'Écocentre.

102-04-2017

**MANDAT ARPO GROUPE-CONSEIL – RÉVISION PLAN PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – RUE DES INDUSTRIES :**

Il est proposé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l'unanimité d'accepter, pour la somme de 6 500 \$ plus taxes, les honoraires professionnels exigés par la firme Arpo Groupe-Conseil pour la révision des plans conçus pour la mise en place des infrastructures de la rue des Industries et ce, dans le but de les agencer avec les plans de l'entreprise de Rousseau Métal inc.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.

103-04-2017

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

À 21 h, il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente assemblée soit et est levée.

Je soussignée, Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées au cours de cette session.

---

Colette Lord, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Par \_\_\_\_\_ maire

Par \_\_\_\_\_ directrice générale et secrétaire-trésorière